

REGLEMENT PARRAINAGE LOKEO

Article 1 : Société organisatrice

La société LOKEO, Société par Actions Simplifiée au capital de 350000 €, dont le siège social est - CRT de Lesquin, rue de la Haie Plouvier, 59273 FRETIN -, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le n° 509 637 161, a mis en place une opération de parrainage à partir du 01.03.2011.

Article 2 : Opération de parrainage

L'opération de parrainage est valable du 01.03.2011 au 31.12.2012.

L'opération de parrainage LOKEO est réservée aux personnes physiques majeures déjà en relation contractuelle avec LOKEO qui lui adressent de nouveaux clients personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (hors DOM-TOM et Corse) souscrivant un contrat LOKEO (un contrat de location en « Formule ZEN » (contrat de 3 ans d'engagement minimum) entre le 01.03.2011 et le 31.12.2012.)

Sont exclus de cette offre, les collaborateurs de LOKEO.

Les clients LOKEO peuvent parrainer des proches, des connaissances en leur communiquant leur code parrainage disponible sur leur compte client.

En contrepartie de ce parrainage, le parrain bénéficie d'un ou de plusieurs mois offert(s) sur son contrat de location en cours de validité.

Article 3 : Les contrats concernés par le parrainage

Pour que le parrainage soit validé :

- le parrain doit être client LOKEO, et avoir souscrit préalablement un contrat location sur le site Internet www.lokeo.fr.
- le filleul doit souscrire sur le site Internet www.lokeo.fr un contrat de location en « Formule ZEN » (contrat de 3 ans d'engagement minimum) entre le 01.03.2011 et le 31.12.2012, en renseignant le « code PARRAINAGE » que lui a fourni préalablement son parrain.

Article 4 : Le Parrain

Le futur parrain doit être client actif de LOKEO avec au moins un contrat LOKEO en cours. Il a souscrit un contrat de location sur le site Internet www.lokeo.fr.

Le futur parrain doit être à jour dans le règlement de ses loyers.

Le futur parrain doit transmettre son « code Parrainage » à son filleul avant la souscription du contrat.

Le client LOKEO devient PARRAIN et bénéficie de son avantage « parrainage » dès que le filleul a versé un premier paiement (acompte ou cotisation) à son contrat de location en « Formule ZEN ».

Un parrain peut parrainer jusqu'à 5 filleuls par produit loué.

A la validation du parrainage par LOKEO, le parrain bénéficie d'un mois gratuit sur son contrat de location en cours. Ce mois offert s'applique sur le mois suivant la validation du nouveau contrat de location par le filleul, et s'applique sur la mensualité la moins élevée des produits loués par le parrain.

Article 5 : Le Filleul

Personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, recommandé par un client LOKEO et qui devient client LOKEO en souscrivant sur www.lokeo.fr un contrat de location en « Formule ZEN » (contrat de 3 ans d'engagement minimum) entre le 01.03.2011 et le 31.12.2012. Lors de sa souscription, il renseigne le « code PARRAINAGE » communiqué préalablement par son parrain.

Le filleul ne doit pas être domicilié à la même adresse que le parrain.

Chaque filleul ne doit avoir qu'un seul parrain.

Le filleul ne reçoit pas de récompense.

Le filleul peut à son tour recommander des personnes, devenant ainsi parrain. Il recevra alors un (des) mois gratuit(s) sur son propre contrat.

Article 6 : Validation du parrainage

Le parrainage est validé au versement du premier paiement (acompte ou cotisation) à la suite de la souscription d'un nouveau contrat par le filleul.

Dans l'hypothèse où le même filleul serait recommandé par plusieurs parrains, la personne qui sera considérée comme parrain sera celle dont les coordonnées auront été enregistrées en premier par LOKEO dans le cadre de cette opération de parrainage.

Article 7 : Responsabilité de la société organisatrice LOKEO

La responsabilité de LOKEO est strictement limitée à l'attribution de mois offert(s) au bénéfice du Parrain en contrepartie d'un parrainage effectif et validé par LOKEO.

LOKEO ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable si l'opération de parrainage devait être écourtée, prorogée, modifiée, interrompue, reportée ou annulée pour des raisons indépendantes de sa volonté. LOKEO ne saurait être tenue responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de l'opération de parrainage.

La responsabilité de LOKEO ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 8 : Informatique et liberté

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier et par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à LOKEO.

Conformément aux articles 38 et suivants de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite envoyée à LOKEO – CRT de LESQUIN, rue de la Haie Plouvier, 59273 FRETIN -.

Sauf en cas de refus explicite de leur part, les informations collectées sur les participants (parrains et filleuls) pourront être utilisées par LOKEO afin de mieux les servir et de les informer des nouveaux produits disponibles à la location et des offres susceptibles de les intéresser.

Article 9 : Appréciation

Toute difficulté d'appréciation sera tranchée par LOKEO sans possibilité d'appel.

Article 10 : Fraude

En cas de fraude au présent règlement, LOKEO se réserve le droit d'exercer des poursuites.

Article 11 : Autorisation

Les parrains et filleuls autorisent LOKEO à procéder à toute vérification nécessaire concernant leur identité et leur domicile.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'annulation du parrainage.

Article 12 : Mise à disposition du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement établi par LOKEO.

Ce règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : LOKEO – CRT de LESQUIN, rue de la Haie Plouvier, 59273 FRETIN -.

Le règlement complet est également consultable sur le site www.lokeo.fr.

Article 13 : Modification du règlement

LOKEO se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles d'utilisation et de validation du parrainage, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale de LOKEO.

Chaque modification fera l'objet d'un nouveau règlement consultable à tout moment sur www.lokeo.fr.

Article 14 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Tout litige né à l'occasion de cette opération de parrainage et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français.

Fait à LESQUIN le 30/12/2011.